

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-8-3-1

Service consulté

**Routes Départementales
Programme n° A132
Affectation des autorisations de programme**

Résumé : Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation des Autorisations de Programme relève d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne le programme n° A132

Le montant à affecter par millésime est le suivant :

PROGRAMMES ROUTIERS

1) Programme A132

Calibrage

- Millésime 2009 : 137 245 €

dont le détail figure au tableau joint en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter le montant d'autorisations de programme indiqué ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

